

## Procès-verbal de l'assemblée communale

14 mars 2022, 20.30 heures

Halle de gymnastique

Président : Alexandre Mouche

Secrétaire : Michel Beuret

Scrutateurs : Donald Gigandet et Christophe Oberli

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel no. 6, du jeudi 17 février 2022 et par un avis officiel distribué en tout-ménage, ainsi que sur le site internet de la commune.

28 électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant.

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

En préambule le Président des assemblées salue la présence de Madame Brigitte Cattin du bureau RWB qui interviendra sur le point 2 de l'ordre du jour.

### 1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2021 a été publié sur le site internet de la commune et pouvait être consulté au secrétariat communal.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Le président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, le pv est accepté tacitement.

### 2. Discuter et adopter la modification de l'aménagement local – Plan de zones et du règlement communal sur les constructions – « Création d'une zone mixte (Mac) et d'une zone verte (ZVA) – Sur les Barres » et « Modification des art. 51a, 63, 75, 78, 84, 85, 86, 89, 90, 91, 104, 118, 134 »

Mme Laetitia Humair, conseillère communale en charge du dicastère de l'aménagement du territoire fait une brève introduction de l'objet à traiter.

Mme Brigitte Cattin du bureau RWB fait une présentation détaillée du processus en cours et à venir. L'étape suivante consistera à demander l'approbation du plan par le SDT.

Mme Stéphanie Humair, maire, prend la parole pour parler des 4 oppositions reçues et des séances de conciliation qui ont suivies. À la suite de ces séances, tous les opposants ont maintenu leur opposition.

L'entrée en matière n'est pas contestée. Le président ouvre la discussion

Un citoyen demande si l'entreprise Crevoisier est satisfaite de l'emplacement projeté dans cette modification de plan de zones. Le directeur de l'entreprise présent lui confirme que cet emplacement correspond à leurs besoins.

La parole n'étant plus demandée, le président met au vote cet objet. Celui-ci est accepté à l'unanimité des citoyens présents.

### **3. Discuter et approuver le nouveau règlement sur les élections communales de la commune mixte des Genevez**

Mme Stéphanie Humair, maire, présente les modifications des articles concernés. Ce nouveau règlement fait suite à la modification de l'Ordonnance cantonale concernant les élections communales, qui elle fait suite à la modification de la Loi sur les droits politiques. Ce changement de règlement est imposé à toutes les communes jurassiennes.

L'entrée en matière n'est pas contestée, le président ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote. Le nouveau règlement est approuvé à l'unanimité,

### **4. Discuter et approuver un crédit de CHF 30'000.- pour la reprise de la bureautique de l'administration communale par un nouveau fournisseur informatique. Donner compétences au Conseil communal pour le financement.**

Mme Anne Rebetez, caissière, explique qu'à la suite d'une grave maladie, le propriétaire de Dubois-Informatique a été contraint d'envisager la cessation de ces activités. Ne trouvant pas de repreneurs en terme, il s'est approché d'autres fournisseurs informatiques œuvrant dans les communes. Après une analyse, il propose aux communes actuellement affiliées à Dubois-Informatique de travailler avec la société Data-Consulting qui offre la solution « Urbanus ».

L'entrée en matière n'est pas contestée, le président ouvre la discussion.

Un citoyen demande si l'offre est « hors taxes ou taxes comprises » si le montant de CHF 27'000.- est hors taxe ; la TVA va « manger » une partie de la réserve de CHF 3'000.-. Le bureau va clarifier cette question.

Un citoyen demande si les données peuvent être partagées avec la commune de Lajoux qui utilise l'application Urbanus. La réponse est négative compte tenu de la loi sur la protection des données.

Un citoyen propose de négocier un rabais de 3 %, comme il est parfois d'usage dans les relations d'affaires. Le bureau a pris note de cette proposition.

Un citoyen demande si d'autres communes sont dans le même cas que notre commune. Il lui est répondu que oui, chaque commune devra faire un choix entre différents fournisseurs informatiques. Après analyse, la solution

Urbanus nous paraît la meilleure, de plus elle reprend les activités de Dubois-Informatique en offrant les licences.

Un citoyen demande si cette application est compatible avec MCH2. La réponse est oui. Une autre citoyenne demande si l'entreprise est localisée à Lausanne. La réponse est oui.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote. Au vote le crédit est approuvé à l'unanimité.

**5. Vente de la parcelle n°. 516 de 466 m<sup>2</sup> à Mme Séverine Beuchat et Monsieur Hofstettmann Francis au prix de CHF 25.-/m<sup>2</sup>**

Mme Laetitia Humair, en charge du dicastère de l'aménagement du territoire présente l'objet. Cette vente est combinée avec la vente partielle du terrain de la bourgeoisie de la parcelle 1524 afin de constituer une seule parcelle d'environ 800 m<sup>2</sup>.

L'entrée en matière n'est pas contestée, le président ouvre la discussion.

Une citoyenne demande où se situent ces parcelles. Des explications lui ont été données.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote. Au vote la vente est approuvée à l'unanimité.

Il n'y a pas de divers prévus pour cette assemblée extraordinaire, le président clôt l'assemblée et remercie les personnes présentes pour leur participation.

L'assemblée est levée à 21.07

Lu et approuvé

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Alexandre Mouche

Michel Beuret